

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE Remoulins

Jeudi 23 Février 2023 à 20h

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Séance

Etaient présents : N'fissa BENSAID, Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI ;
Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absent(e) représenté : Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Jacques CORCESSIN (procuration à Sabine HUGUES), Elisabeth VIOLA (procuration à Luc VINCENT) , Roland VIOLA (procuration à Nicolas CARTAILLER) ;

Etaient absent(e)s : Florian BOISSIN, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT ;

Soit 11 présents, 8 absents dont 4 pouvoirs

Soit 15 Votants.

Pour la délibération n°2023-006 : 10 présents, 8 absents dont 3 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Ouverture de la séance 20h.

Délibération relative à l'approbation du PV du 23 Janvier 2023 -n° 2023-011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2121-29 et suivants

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Janvier 2023.

Pour l'approbation de la délibération n°2023-006, il est demandé à Monsieur le Maire de quitter la salle du conseil pour procéder à l'approbation du procès-verbal du 6 février 2023.

Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Février 2023- n°2023-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2121-29 et suivants

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Février 2023.

Délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire-n)2023-007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, l'article L2312-1 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape de la phase politique de la préparation, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.

Considérant que le DOB pour les communes à strate démographique inférieure à 3500 habitants est facultatif, mais conseillé ;

Considérant que le DOB tiendra compte d'éléments exogènes conditionnant une partie de la capacité financière de la collectivité ;

Considérant que le projet de loi de finances 2023 s'inscrit dans un objectif de redressement des comptes publics, tel que prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ;

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) préparé. Il rappelle que ce ROB est établi, présenté et soumis au débat et au vote de l'assemblée par soucis de transparence mais également pour permettre aux élus de saisir le contexte et de comprendre les motifs des dispositions budgétaires envisagées.

Monsieur le Maire propose de débattre sur le ROB présenté.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires de la ville conformément au document annexé.
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté et débattu.

6 MARS 2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 Janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Vu l'information communiquée par Fabrice VERDIER, Président du Centre de gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 Janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne son accord à l'affiliation à la date 6 Mars 2023** de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Délibération relative au Projet « Tiers-lieux » lié à la prévention de la perte d'autonomie des séniors- n°2023-010

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement définissant les missions et le fonctionnement des conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Vu le programme coordonnées 2022/2025 de prévention de la perte d'autonomie adoptée par la conférence des financeurs du Gard le 27 janvier 2022.

Considérant, que dans le cadre de la mise en œuvre de son programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus 2022/2025, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Gard a lancé un appel à l'initiative pour l'année 2023.

Considérant, la volonté de la commune de Remoulins de soutenir la mobilité inclusive et préventive des séniors

Considérant, la volonté de la commune de Remoulins de répondre à cet appel à initiatives au travers de son projet de tiers lieux

Le Maire expose : Le schéma départemental des solidarités sociales, renvoie aux axes d'un programme coordonné lequel se décline dans un appel à initiatives comprenant une orientation « territoires innovants pour le lien social et la santé ». A l'intérieur de cette orientation il est possible de positionner un projet en lien avec la mobilité solidaire ou encore l'expérimentation de nouveaux lieux de vie sociale. Les « Tiers lieux » sont des espaces partagés et organisés autour d'un projet social plus particulièrement en lien avec les « usages solidaires » (numérique solidaire, insertion et emploi, commerces et services de proximité). Deux réunions ont eu lieu avec plusieurs associations de la commune afin de coconstruire le projet de tiers lieux dans le but de créer une coopération et des synergies entre associations et autres partenaires.

En effet, il s'agit d'être plus efficient, innovants et agiles au service de ce projet visant à prévenir la perte d'autonomie des séniors en encourageant la mobilité et l'intergénérationnel. Grâce à cette intelligence collective, la commune s'engage dans une dynamique de projet de société solidaire au service des plus fragilisés pour mieux vivre à Remoulins et sur le territoire de la CCPG.

Délibération relative à la redevance occupation du domaine public du stationnement des FOODTRUCKS- n°2023-08

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2222-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Vu la délibération n°7 du 7 Mai 2021 fixant le tarif occupation domaine public FOOD TRUCK ;

Considérant que lors des soirées FOODTRUCKS la commune aura la charge d'organiser des animations il serait donc nécessaire d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ACCEPTE les conditions proposées** d'occupation du domaine public pour le stationnement du FOODTRUCKS ;
- **DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public** FOODTRUCK à 100€ par jour, à compter de ce jour ;
- **ABROGE la délibération n°7 du 7/05/2021 fixant les tarifs occupation domaine public** FOODTRUCKS.

Délibération relative à l'affiliation de l'Agence départementale de l'Habitat et du Logement au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard- n°2023-009

L'Agence départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissement déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le projet de tiers – lieux lié à la mobilité inclusive et préventive.

Autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à initiative du Département du Gard en déposant le projet « tiers lieux » lié à la prévention de la perte d'autonomie des séniors.

Autorise Monsieur le Maire à demander les concours financiers en lien avec la mise en œuvre de ce projet.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code - général des collectivités territoriales Février 2023

Décision : Marchés publics relatifs au nettoyage du groupe scolaire René Cassin -Attribution.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.

Le secrétaire de séance
Stéphane MATEO



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le **22 MARS 2023**

ID : 030-213002124-20230322-2023_012-DE